



## Règlement de l'OFSPO

Le présent règlement vise à assurer une exploitation optimale des infrastructures et à perpétuer les valeurs du sport, à savoir le respect et la courtoisie, le fair-play et le sens des responsabilités.

### Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les locaux, installations et équipements de l'OFSPO ainsi qu'à tous ses sites: Macolin, Ipsach, Bienne, Pieterlen, Andermatt, Tenero, Gordola et Losone.

Des directives complémentaires, telles que règlements des salles de sport et prescriptions d'utilisation des installations, peuvent être édictées pour les différents sites, secteurs et bâtiments de l'OFSPO.

Les responsables de groupes sont sommés de veiller à ce que leur groupe respecte ce règlement.

### Règles de conduite générales

Tout un chacun est tenu:

- a. de suivre les instructions du personnel de l'OFSPO;
- b. de remplir le devoir de surveillance que lui impose la loi envers les enfants et/ou les jeunes qui lui sont confiés;
- c. d'utiliser les installations et les bâtiments conformément aux règlements en veillant par ailleurs à ne pas gêner les autres usagers;
- d. de respecter l'ordre et la propreté dans les chambres, les espaces communs et les installations sportives;
- e. de respecter les prescriptions de sécurité et les consignes d'urgence;
- f. de veiller à ce que les sorties, les issues de secours, les voies d'évacuation, les corridors, les cages d'escalier et les accès aux ascenseurs soient toujours dégagées;
- g. de s'abstenir de faire du bruit et de tout comportement susceptible de déranger autrui;
- h. de prendre soin des chambres, des installations, des équipements et des appareils mis à sa disposition et d'avertir le service de conciergerie s'il constate des défauts, des déprédations ou des faits inhabituels;
- i. de garer les véhicules motorisés et non motorisés sur les places prévues à cet effet.

### Accès/Utilisation

Il est interdit de transmettre ou de fournir un droit d'accès (badge, autorisation) à des tiers.

Les bâtiments et les installations de l'OFSPO ne peuvent être utilisés et fréquentés qu'avec l'autorisation préalable de l'OFSPO. Font exception à cette règle les restaurants/bars ouverts au public, les sentiers de randonnée et les chemins pédestres balisés, la piste finlandaise, la piscine en plein air de Macolin, les emplacements pour barbecue du site de Macolin et les plages de Tenero et d'Ipsach.

Les installations de plein air qui ne sont pas fermées à clé sur le site de Macolin peuvent être utilisées sans autorisation le week-end.

Les cours et les manifestations autorisés par l'OFSPO ont la priorité sur le libre accès.

### Surveillance

Les espaces publics peuvent être surveillés.

### Exclusion de responsabilité

L'OFSPO décline, pour autant que la loi l'y autorise, toute responsabilité en cas de dommages résultant de l'utilisation autorisée ou non autorisée de ses installations et équipements.

## **Respect de l'environnement**

Tout un chacun est prié d'économiser l'eau, l'énergie ainsi que les autres ressources disponibles et de participer activement à la protection de l'environnement (p. ex. en éteignant la lumière, en fermant les portes et les fenêtres, en recyclant les déchets, en régulant le chauffage).

## **Fumée/Feu**

Fumer n'est autorisé que dans certaines zones expressément désignées.

Il est interdit de faire du feu sur l'ensemble des sites de l'OFSPPO, à l'exception des emplacements pour barbecue prévus à cet effet.

## **Camping**

A défaut d'autorisation expresse, le camping est interdit sur l'ensemble des sites de l'OFSPPO.

## **Alcool/Drogues**

L'acquisition et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites aux moins de 18 ans sur tous les sites de l'OFSPPO. Toute consommation d'alcool est interdite dans les bâtiments d'hébergement et sur le camping de Tenero.

Les drogues sont strictement prohibées.

## **Animaux**

Les animaux sont interdits dans tous les bâtiments de l'OFSPPO ainsi que sur les sites de Tenero et d'Ipsach. Le restaurant de la Fin du Monde fait toutefois exception à cette règle.

## **Silence nocturne**

Le silence nocturne est de mise de 22h à 7h dans les bâtiments d'hébergement, ainsi que sur le camping. Il doit être respecté aussi à partir de 22h30 dans tous les autres bâtiments et sur l'ensemble des sites de l'OFSPPO.

## **Campagnes publicitaires et collectes**

L'affichage de publicités, de petites annonces, etc. n'est possible que sur autorisation et aux endroits désignés. La distribution ou la mise à disposition d'échantillons et d'imprimés est soumise, elle aussi, à autorisation.

L'acquisition, le colportage et la mendicité sont interdits sur l'ensemble des sites de l'OFSPPO. Les collectes de dons ou de signatures ne sont possibles que moyennant une autorisation expresse.

## **Sanction**

En cas de non-respect des présentes dispositions, les contrevenants – personnes ou groupes – peuvent être frappés d'une interdiction d'entrée, poursuivis pénalement et/ou contraints au paiement d'une indemnité.

Si les contrevenants sont membres d'un groupe organisé (cours, camp, etc.), l'OFSPPO informe les organisateurs ou l'organisme responsable du groupe des violations commises.

## **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016. Il remplace celui du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Macolin, le 17 mai 2016

OFFICE FEDERAL DU SPORT

Le directeur